

CLUB DU VIEUX MANOIR

Fiche de renseignements pratiques pour INDIVIDUELS



Nous vous remercions de lire attentivement cette fiche de renseignements pratiques avant d'inscrire un participant (ou de vous inscrire si vous êtes majeur) à un camp-chantier-patrimoine du Club du Vieux Manoir.

Cette fiche est à conserver chez vous ; il ne faut pas la renvoyer avec le dossier d'inscription.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

**Club du Vieux Manoir
Secrétariat national
Ancienne Abbaye du Moncel
60 700 Pontpoint
03 44 72 33 98
contact@clubduvieuxmanoir.fr**

Se renseigner sur le Club du Vieux Manoir et les camps-chantiers-patrimoine

LE CLUB DU VIEUX MANOIR

Le Club du Vieux Manoir est une association d'Education Populaire fondée en 1952 par Maurice Duton, qui invente alors la notion de « loisir-chantier-patrimoine ». L'association est nationale, Reconnue d'Utilité Publique et reçoit les agréments du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Ministère de la Culture. Elle a accueilli depuis sa création plus de 100 000 jeunes dans plus de 240 monuments et sites.

Le Club du Vieux Manoir c'est d'abord une idée, celle de faire quelque chose ensemble. Le camp-chantier offre une forme d'émancipation en développant l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, le goût de l'effort, la valeur du bénévolat. Le participant devient acteur d'une vie en collectivité, d'une liberté d'entreprendre dans une activité de loisirs actifs et engagés.

LES ACTIVITES ET LE FONCTIONNEMENT DU CAMP-CHANTIER-PATRIMOINE

L'activité principale est le chantier : le chantier-expression, le chantier-passion, le chantier-loisir. C'est une activité de vacances ! Nos lieux de vie et d'activités sont des monuments, c'est l'originalité du Club du Vieux Manoir.

Tous nos séjours sont des camps de pleine nature ; les participants dorment sous des tentes collectives. Nous invitons les participants à privilégier les tentes de l'association, favorisant la vie collective, et le rangement des bagages. Toutefois, il est possible de prendre sa propre tente. L'installation du camp se fait par les participants. Chaque camp dispose d'un lieu de repli en cas d'urgence (orage par exemple). Il y a dans tous les cas des douches et des sanitaires en dur.

Le séjour s'organise autour du monument avec des activités de chantiers bien sûr : étude (dessins, relevés...), restauration (taille de pierre, maçonnerie, charpente, couverture...), entretien (taille de la végétation, nettoyage des chemins de visites...), activités culturelles (visites, fêtes estivales...).

Mais une part du séjour est également réservée à l'animation (veillées, découverte des environs, grands jeux...) et à la vie quotidienne (conception des repas, entretien des lieux de vie...). Tous participent à ces activités, en équipes. L'organisation du séjour est toujours dictée par la sécurité, le programme du chantier, l'âge des participants et les contraintes climatiques.

L'usage des téléphones portables est organisé par le directeur du séjour afin qu'il n'entrave ni la sécurité lors des activités ni le bon déroulement de la vie collective.

Les sorties libres du camp ne sont pas autorisées pour les participants mineurs. Seules existent des sorties organisées avec l'encadrement, entrant dans le programme du séjour.



LA MOTIVATION COMME CONDITION

S'intégrer à un groupe de jeunes sur un camp-chantier doit être un choix personnel. Il est indispensable d'être motivé. Un jeune qui ne serait pas volontaire ne saurait être placé d'office par ses parents ou ses responsables légaux.

L'association, avec le directeur du camp, se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant dont l'attitude serait en contradiction avec les règles de la vie de groupe, qui sont toujours en relation avec le cadre réglementaire et la charte des chantiers de jeunes bénévoles. Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer d'une solution de retour du participant chez lui en cas d'interruption du séjour pour raison de santé, mais également difficulté d'adaptation ou refus de la discipline de groupe.

AGE DE PARTICIPATION ET MIXITÉ

Les camps-chantiers-patrimoine sont accessibles à partir de 14, 15, 16 ou 18 ans selon les programmes, les conditions d'hébergement, etc. Il est impératif d'avoir l'âge requis au premier jour du chantier pour pouvoir participer. Aucune dérogation n'est acceptée. L'âge requis est indiqué dans le programme des chantiers, disponible sur notre site internet.

Les participants viennent de tous horizons culturels, sociaux et géographiques.

Les lieux de sommeil et de toilettes ne sont pas mixtes.

L'ENCADREMENT

Un camp-chantier du Club du Vieux Manoir est composé de jeunes, mais aussi d'une équipe d'encadrement dont les membres ont débuté comme participants puis ont suivi les formations techniques et pédagogiques dispensées depuis 1966 par l'École Pratique du Club du Vieux Manoir et soutenues par le Ministère de la Culture et de la Communication et par le Ministère de l'Éducation Nationale, Jeunesse et Vie Associative. Retenus pour leurs aptitudes et leurs compétences, ils sont devenus responsables BAFA puis BAFD. Les camps-chantiers portant la qualification « Monuments Historiques » peuvent par ailleurs accueillir, en complément de notre encadrement, un ou plusieurs artisans, spécialisé(s) dans l'activité concernée.

Prendre connaissance des informations administratives et remplir un dossier d'inscription

DATES ET DURÉE DES SÉJOURS

Les camps-chantiers se déroulent généralement par sessions de deux semaines.

Les dates de séjour choisies doivent correspondre aux dates de début et de fin des sessions définies dans le programme des camps-chantiers. Nous vous remercions de les respecter, afin de garantir la qualité de la vie collective, de la formation des participants et de la réalisation des programmes. **Les arrivées avant le début du chantier et les départs après le dernier jour du chantier sont impossibles.**

Le programme des camps-chantiers et les dates des différentes sessions définies pour chaque monument sont consultables sur notre site Internet. Vous pouvez également contacter le secrétariat national en cas de doute ou de question.

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation d'un séjour pour un cas de force majeure, nous remboursons les frais journaliers. Un justificatif vous sera alors demandé. Les frais de cotisation-assurance ne sont en revanche pas remboursés. Les demandes de remboursement peuvent s'effectuer jusqu'à 60 jours après le départ du participant, auprès du Secrétariat national.

En revanche, le séjour sera dû dans sa totalité (cotisation-assurance et frais journaliers) en cas d'annulation moins de 48h avant le début de celui-ci ; ou en cas de séjour écourté à notre demande, ou à la demande du responsable du participant, pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure.

RESPONSABILITÉS

Si un participant enfreint les règles d'organisation d'un camp, le Club du Vieux Manoir ne sera pas responsable des conséquences de toute nature qui pourraient en découler, soit pour lui-même, soit pour des tiers. Les participants encore mineurs sont sous la responsabilité du Club du Vieux Manoir en vertu du Code de l'Action Sociale et des

Familles. **Nous nous réservons le droit de mettre fin à leur séjour et de demander leur retour au domicile pour des raisons de santé, difficultés d'adaptation ou refus de la discipline de groupe.**



DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet est à télécharger sur notre site internet ou à demander auprès du secrétariat national.

Il est dans tous les cas à renvoyer par courrier papier au secrétariat national, (signé et accompagné du paiement et des documents demandés), au minimum 15 jours avant le début du séjour.

Les modifications apportées après l'envoi du dossier d'inscription doivent être faites par écrit et porter la signature du responsable légal.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cotisation-assurance (valable pour l'année) : 30 euros

Elle est à joindre impérativement au dossier d'inscription à renvoyer au secrétariat national.

Frais journaliers : 15 € par jour (les jours d'arrivée et de départ sont considérés comme des jours pleins). Ils sont à régler au moment de l'inscription ou, au plus tard, lors de l'arrivée du participant sur le chantier.

Bons CAF : La plupart des camps sont agréés pour le bénéfice des BONS VACANCES des CAF. Ceux-ci doivent nous être envoyés impérativement avant le 20 juin. Attention, certains camps ne sont pas éligibles, merci de joindre le secrétariat du Club du Vieux Manoir pour connaître lesquels. Si votre CAF a mis en place le dispositif VACAF, merci de joindre le secrétariat du Club du Vieux Manoir pour connaître l'éligibilité de nos chantiers.

Préparer son séjour en camp-chantier et ses bagages

MATÉRIEL ET BAGAGES

L'association fournit le matériel d'usage collectif (tentes, plats de cuisine...). Chaque participant se munit en revanche d'un set individuel comprenant au minimum : une assiette, des couverts, un bol, un verre, deux torchons. Il est préférable de privilégier des ustensiles peu fragiles, en métal ou en plastique.

En plus des affaires de toilettes, sac de couchage chaud (même en été), matelas mousse, lampe de poche, casquette, crème solaire..., nous vous recommandons de prendre des vêtements résistants, des vêtements de pluie et des vêtements chauds (même en été) ; des chaussures fermées, à bonnes semelles et, si vous le souhaitez, vos propres gants de chantiers.

Nous ne prenons aucune responsabilité vis à vis des objets que les participants emportent avec eux. Les objets de valeurs (bijoux, lecteur mp3, smartphone, console de jeux...) ne sont pas indispensables durant le séjour. Ils sont prohibés pendant les activités de chantiers. Il est possible de les confier au directeur en début de séjour, de même que les billets de train, les papiers d'identité, la carte vitale, l'argent, ou tout autre objet de valeur.

VOYAGES

Le Club du Vieux Manoir ne prend pas en charge le voyage (organisation et frais) des participants vers les chantiers, ni à l'aller, ni au retour. L'accueil des participants se fait sur le chantier ; aucun accueil en gare n'est organisé. Ceci est expliqué dans la confirmation d'inscription. Pour vous aider dans vos transports, vous pouvez contacter les offices de tourisme, la mairie du lieu de votre camp, ou les gares SNCF les plus proches du chantier (www.voyages-sncf.com). Le secrétariat du Club du Vieux Manoir ne dispose pas de l'ensemble des horaires des réseaux de transports en commun permettant d'accéder aux chantiers.

Il est recommandé de ne pas réserver votre voyage sans avoir préalablement reçu du secrétariat national la confirmation d'inscription à votre chantier.

Photo obligatoire

CLUB DU VIEUX MANOIR

Dossier d'inscription pour INDIVIDUELS



RESERVE AU SECRETARIAT

Cotisation-assurance : _____ mode de paiement : _____

Frais journaliers : _____ mode de paiement : _____

Bons CAF : oui non Déduit : oui non

PEC : oui non

Solde total dû :

CHANTIER DEMANDE : _____

Dates du séjour : Arrivée : _____ Départ : _____

Merci de vous reporter aux dates de séjour indiquées dans nos programmes.

Prolongation du séjour souhaitée jusqu'au : _____

ATTENTION : Cette prolongation n'est pas validée à l'inscription. Elle sera acceptée ou non, sur le chantier, selon la bonne adaptation du participant aux activités. Les frais journaliers supplémentaires sont à régler au plus tard lors du départ du participant.

Autres chantiers souhaités : _____

Dates du séjour : Arrivée : _____ Départ : _____

Indiquez ici 1 ou 2 autres chantiers, dans l'ordre de préférence, dans le cas où le chantier demandé serait complet (vérifiez les dates de fonctionnement sur notre site internet : www.clubdುವieuxmanoir.fr).

NOM DU PARTICIPANT : _____

PRENOM DU PARTICIPANT : _____

Fille :

Garçon :

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Email du responsable légal du participant : _____

Email du participant : _____

Téléphone du responsable légal du participant : _____

Portable du responsable légal du participant : _____

Portable du participant : _____

Chantiers « Vieux Manoir » précédents – années : _____

N° d'inscription à la Sécurité sociale (ou celui des parents) : _____

Nom de la mutuelle et n° d'adhérent _____

Profession ou niveau d'études du participant : _____

Professions des parents : _____

Formations (BAFA, BAFD, M.H...) : _____

Par quels moyens avez-vous connu le Club du Vieux Manoir :

AUTORISATION DU RESPONSABLE LEGAL (pour les mineurs)

Je soussigné, _____ responsable légal du participant _____, l'autorise à participer aux camps-chantiers-patrimoine du Club du Vieux Manoir. J'ai bien pris connaissance de la fiche de renseignements pratiques qui les décrit et accepte les conditions du séjour. J'autorise également le Club du Vieux Manoir à utiliser des photographies ou films du participant dans le cadre de ses campagnes d'informations ou de communication (les majeurs signent également).

Fait à : _____

Le : _____

Signature du responsable légal :

Signature du participant :

CLUB DU VIEUX MANOIR

Fiche sanitaire



IDENTITE DU PARTICIPANT

NOM : _____ PRENOM : _____
Date de naissance : _____ Lieu : _____

VACCINATIONS: (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

Vaccins obligatoires : indiquer les dates des derniers rappels :

Diphtérie : _____ Tétanos : _____
Poliomyélite : _____ DT polio : _____ ou : Tétracoq : _____

Vaccins recommandés : Hépatite B : _____ Rubéole-Oreillons –Rougeole : _____

Coqueluche : _____ Autres (préciser) : _____

Si le participant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication. ATTENTION : le vaccin anti-tétanique est indispensable pour participer à un chantier de jeunes.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Le participant doit-il suivre un **traitement médical** pendant le séjour ? oui - non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées du nom du participant, avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Antécédents de Maladies :

Rubéole :	oui – non	Varicelle :	oui – non
Angine	oui – non	Rougeole :	oui – non
Scarlatine :	oui – non	Coqueluche :	oui – non
Otite :	oui – non	Oreillons :	oui – non
Rhumatisme arti. aigus :	oui – non		

Allergies :

Asthme : oui – non Médicamenteuses : oui – non Alimentaires : oui – non

Autres : _____
Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) : _____

Indiquez ci-après les difficultés de santé engendrées par l'allergie et les précautions à prendre : _____

Informations particulières concernant le participant et pouvant être utiles au responsable du séjour : Port de lunettes, de lentilles, prothèses auditives, dentaires, etc. Précisez : _____

Le participant suit-il un régime alimentaire particulier : oui – non

Si oui, précisez : _____

RESPONSABLE LEGAL DU PARTICIPANT

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Nom et téléphone du médecin Traitant : _____

Je soussigné, _____ responsable légal du participant _____ déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du participant (les majeurs signent également).

Fait à : _____ Le : _____

Signature du responsable légal :

Signature du participant :

CLUB DU VIEUX MANOIR

Charte du participant

(partie à nous renvoyer)



Nous vous demandons de LIRE ET FAIRE LIRE ATTENTIVEMENT AU PARTICIPANT CETTE CHARTE avant toute inscription (idem si vous êtes majeur) à un camp-chantier-patrimoine du Club du Vieux Manoir.

Participer à un camp-chantier-patrimoine doit être un choix personnel et volontaire. Il est donc indispensable d'être motivé pour y prendre part ; le contraire ne serait en aucun cas profitable pour le participant.

L'activité principale est le camp-chantier-patrimoine. Le séjour s'organise autour des activités de chantiers ; des animations (veillées, découvertes des environs...) et de la vie quotidienne (conception des repas, entretien des lieux de vie...). Tous les participants contribuent à ces activités, en équipes.

L'encadrement est constitué par des responsables formés en stages agréés. Ils assurent l'organisation des activités et la formation des participants, garantissent la sécurité et la discipline de groupe, et ne peuvent conserver des participants qui ne respecteraient pas les règles définies.

J'ai bien compris ce qu'était un camp-chantier-patrimoine et j'accepte les conditions du séjour.

Fait à :

Le :

Signature du responsable légal :

Signature du participant :

----- découpez ci -----

CLUB DU VIEUX MANOIR

Documents à joindre au dossier

(partie à conserver)

Dossier à renvoyer à cette adresse :

CLUB DU VIEUX MANOIR, ANCIENNE ABBAYE DU MONCEL, 60700 PONTPOINT

Documents à joindre **OBLIGATOIREMENT** au dossier pour qu'il soit complet et validé :

- le présent dossier d'inscription complété et signé
- la présente fiche sanitaire complétée et signée
- la présente Charte du participant, signée par le responsable légal et le participant
- 2 photos d'identité pour la 1^{ère} inscription (1 seule pour les suivantes)
- 1 enveloppe timbrée au tarif lettre à votre adresse
- la photocopie des pages Vaccinations du carnet de santé
- la photocopie de la carte de mutuelle sur laquelle apparait le participant
- les frais de cotisation-assurance pour l'année de 30 € en chèques (ordre : Club du Vieux Manoir) ou espèces
- les bons CAF (obligatoirement envoyés avant le 20 juin) : le montant du séjour est dû en totalité, la participation de la CAF vous sera remboursée après le séjour. En cas de dispositif VACAF, merci de joindre le secrétariat
- si vous êtes concernés : le dossier de prise en charge, obligatoirement signé

Tout dossier incomplet ne pourra être traité et vous sera retourné

A fournir au plus tard lors de l'arrivée du participant sur le chantier :

- les frais journaliers, soit 15 € par jour (les jours de départ et d'arrivée sont considérés comme des jours pleins), en chèques (ordre : Club du Vieux Manoir) ou espèces

Note : le séjour sera dû dans sa totalité (cotisation-assurance et frais journaliers) en cas d'annulation moins de 48h avant le début de celui-ci ; ou en cas de séjour écourté à notre demande, ou à la demande du responsable du participant, pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure.